

Séance du 14/04/2017

Date de convocation : 06/04/2017

L'an deux mil dix-sept, et le quatorze du mois d'avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.

Date d'affichage : 20/04/2017

Présents : Frédéric CHAPUIS, Ludovic BRENOT, Christophe GUICHARD, Éric FAUCHON, François MAILLOT, Alexandre ORMAUX, Marie PASCAL, Stéphanie JUPILLE, Armand FALVO.

M Ludovic BRENOT a été élu secrétaire.

2017-14

Objet : Proposition d'achat de la parcelle section B n ° 847 rue de la Baubette

Monsieur le maire expose qu'il a reçu une proposition d'achat de la part de Monsieur et Mme LANGUILLE Arnaud, pour la parcelle communale cadastrée section B n° 847 d'une surface de 12 ares, pour la somme de 60 000 € soit 50 € le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition d'achat de M et Mme LANGUILLE Arnaud pour cette parcelle ;
- **AUTORISE** le Maire ou un adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette vente.

2017-15

Objet : Indemnités de fonction des élus

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 avril 2015 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date 21 avril 2016 portant délégation de fonctions à Messieurs Ludovic BRENOT et Alexandre ORMAUX, adjoints,

Considérant que la commune compte 454 habitants,
Considérant que pour une commune de moins de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 6.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

Maire : 17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

1^{er} adjoint : 5.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^e adjoint : 5.40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Article 2 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 3 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Bénéficiaires	%
Maire	17
1 ^{er} adjoint	5.40
2 ^{ème} adjoint	5.40

2017-16

Objet : Modification des statuts de la CCPR

Par délibération en date du 30 janvier 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à la majorité des voix (1 vote « contre », 1 abstention), pour une modification statutaire.

Cette décision implique la modification, dans les compétences optionnelles, de l'article 5) « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements pré-élémentaires et élémentaires d'intérêt communautaire », où il convient d'ajouter à la liste des équipements d'intérêt communautaire :

- terrain de football synthétique à PERROUSE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la modification statutaire de la Communauté de Communes du Pays Riolois, telle que rédigée ci-dessus.

2017-17

Objet : Approbation des comptes de gestion communal, eau et assainissement et lotissement 2016

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité:

Approuve les comptes de gestion Communal, eau et assainissement et lotissement du trésorier municipal pour l'exercice 2016 Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017-18

Objet : Vote du compte administratif 2016 communal

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2016 qui s'établit ainsi :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	295061.90 €	133377.12 €	
Recettes	185500.00 €	196867.55 €	109561.90 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	218846.92 €	101317.52 €	58232.58 €
Recettes	277079.48 €	145636.05 €	

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2016.

2017-19

Objet : Vote du compte administratif 2016 eau et assainissement

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif eau et assainissement 2016 qui s'établit ainsi :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	127084.79 €	90267.25 €	
Recettes	94368.29 €	80315.40 €	62180.39 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	205946.60 €	45946.60 €	
Recettes	196095.07 €	47649.11 €	9851.53 €

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget eau et assainissement 2016.

2017-20

Objet : Vote du compte administratif 2016 lotissement communal

Sous la présidence de M Alexandre ORMAUX adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif lotissement communal 2016 qui s'établit ainsi :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL ROCHEFORT :

SECTION FONCTIONNEMENT	Budgétisé	Réalisé	Résultat antérieur reporté
Dépenses	135545.00 €	86880.47 €	
Recettes	75065.78 €	82963.23 €	60479.22 €
SECTION INVESTISSEMENT			
Dépenses	52505.00 €	49206.56 €	43739.16 €
Recettes	96244.16 €	53580.47 €	

Hors de la présence de M Frédéric CHAPUIS, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement communal 2016.

2017-21

Objet : Affectation du résultat 2016 budget communal

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de Frédéric CHAPUIS, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de	173 052.34 €
- un déficit de	0.00 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 490.44 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	109 561.90 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	173 052.34 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-13 914.05 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 173 052.34 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	13 914.05 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	159 138.29 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

2017-22

Objet : Taux d'imposition 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les taxes directes locales 2017 comme suit :

Taxe d'habitation :	4.71 %
Taxe foncière (bâti) :	8.54 %
Taxe foncière (non bâti) :	24.47 %

2017-23

Objet : reconduction conventions transport scolaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité, décide reconduire la convention avec le Département concernant la prise en charge du coût du détour par le hameau de Rochefort, du bus des écoliers du groupe scolaire des Bobuchots de Boulton pour un aller et retour par jour et, à la majorité, celle concernant la prise en charge d'un allongement du parcours de transport scolaire pour la desserte du hameau de Rochefort lors des retours des collégiens.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions relatives à l'année scolaire 2017-2018, avec le Département.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire
Frédéric CHAPUIS

